

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 843 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances.

n° 843

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 août 1937

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date du numéro
31 août 1937

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués à la Cote française des Somalis et dépendances : 1° Le décret du 16 juillet 1937 modifiant l'article 35 du décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale ; 2° Le décret du 23 juillet 1937 complétant le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial ; 3° Le décret du 23 juillet 1937 portant règlement en matière de solde et d'acressaires de solde du personnel et des cadre locaux des colonies; 4° Le décret du 29 juillet 1937 relatif au concours d'admission et à l'organisation de l'enseignement à l'école nationale de la France d'outre-mer (voir Journal officiel de la République française du 6 août 1937) Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extarordinaires.

PIERRE-ALYPE.